



Commune de OUISTREHAM  
Service Secrétariat Général

[secretariat.general@ville-ouistreham.fr](mailto:secretariat.general@ville-ouistreham.fr)

Hôtel de Ville – Place A. Lemarignier  
14150 Ouistreham  
Tél. 02.31.97.73.25  
[www.ouistreham-rivabella.fr](http://www.ouistreham-rivabella.fr)

Tranquillité et Santé publiques – lutte contre les nuisances sonores – police spéciale en matière de bruits de voisinage  
Arrêté portant :

**RESTRICTION DES HORAIRES DE TRAVAUX SUR LE CHANTIER DU PÔLE RAQUETTES**

**LE MAIRE DE OUISTREHAM,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212.1 à L2212-5-1, et L2214-4 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles R1336-5 à R1336-10 ;

VU le code pénal et notamment l'article R623-2 ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L571-1 et R571-96 ;

VU l'arrêté du 11 avril 1972 relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les moteurs à explosion ou à combustion interne de certains engins de chantier ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 relatif à la lutte contre les nuisances sonores dans le Calvados, et notamment les articles 14, 16 et 25, de la section III.2.2 relative aux bruits de chantier ;

VU le permis de construire n° PC 014 488 24P 0016 relatif à la création d'un Pôle Raquettes ;

VU l'avis d'attribution du marché n°2024ST-03 relatif aux « TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION POUR LA CREATION D'UN POLE RAQUETTES A OUISTREHAM », en date du 27 novembre 2024, et les entreprises attributaires des lots 1 à 15 ;

VU les plaintes émanant de l'exploitant du camping des Prairies de la Mer, sis Allée des Prairies de la mer, relatives aux bruits de voisinage émis par le chantier riverain de construction du nouveau Pôle Raquettes, qui nuisent à l'activité touristique du camping, car de nature à troubler le repos et la tranquillité des résidents ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater que le bruit engendré par le chantier est de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage, et a minima pendant toute la saison estivale ;

CONSIDERANT que le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police spéciale et de police générale, peut prendre des arrêtés individuels restrictifs en matière de bruits de voisinage ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les horaires du chantier afin de préserver la tranquillité et la santé des usagers du camping, ainsi que celles des habitants riverains, tout en maintenant une activité nécessaire à la réalisation des travaux ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:**

Les travaux du chantier de rénovation et d'extension des tennis couverts pour la création du nouveau Pôle Raquettes, sis Allée des Prairies de la mer à Ouistreham, sont autorisés uniquement **du lundi au vendredi (hors jours fériés)**, de 8h et 18h30.

**En dehors de ces horaires, ainsi que les samedi, dimanche et jours fériés**, les travaux sont interdits et le chantier doit être fermé et inactif ; tous les engins et outils de nature à gêner le voisinage par des bruits répétés et intempestifs doivent être maintenus à l'arrêt.

Les entreprises et, le cas échéant, leurs sous-traitants qui sont appelés à intervenir sur le chantier sont tenus de respecter ces horaires pendant toute la durée du chantier.

## **ARTICLE 2 :**

Pendant les horaires d'ouverture du chantier, les entreprises veilleront au respect des niveaux sonores et des règles d'implantation et de protection acoustique de certains matériels conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet à la notification des entreprises et la mise en place de l'ensemble de la signalisation réglementaire et conforme à ces dispositions.

## **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication et/ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif compétent. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

## **ARTICLE 5 :**

Le maire de la commune de Ouistreham est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis pour information à Monsieur le Maire-adjoint délégué aux aménagements, Monsieur le Conseiller Municipal délégué aux travaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ouistreham, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques municipaux, au demandeur / aux riverains ;
- Inséré au Registre des arrêtés du Maire
- Certifié exécutoire du fait de
  - ✓ sa transmission en préfecture le
  - ✓ sa publication sur les sites communaux [www.ouistreham-rivabella.fr](http://www.ouistreham-rivabella.fr) et <http://ouistreham.e-legalite.com/> le
  - ✓ sa notification aux entreprises le

Fait à Ouistreham, le 19 mai 2025



Le Maire

Romain BAIL